

LES VOILES DES SABLAISES

SPORTS NAUTIQUES SABLAIIS
(SNSablais) Grades 5a,
Le dimanche 19 juin 2022
Les Sables d'Olonne

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

- 1.1 La partie B, section II du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV chapitre 2.
- 1.2 Les règlementations spéciales Offshore (RSO) Catégorie 4.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une Instruction de Course peuvent être faites sur l'eau selon appel à la VHF.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Secrétariat du Club ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : « <https://sportsnautiquessablais.com/> ».
- 3.2 Le PC Course est situé à Port Olona : 06 03 12 25 85 laurethepaut@gmail.com
- 3.3 Sur l'eau, le Comité de Course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : voir Avis de course.
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 10h30.

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Le dernier signal d'avertissement ne sera pas fait après 15h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Flottes	Flammes
1	Bleu
2	Jaune

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont [[description signaux](#)].
- 9.3 **Parcours Côtiers**
- Les parcours dit « côtiers » sont identifiés de 1 à 9 (ou autre).
 - Le parcours dit « tactique » est identifié par le 0. De plus il est associé à une flamme numérique hissée avec le ou les pavillons de classe précisant le nombre de rotations.
 - Parcours spécifique selon avenant.
- Sur un parcours côtier, l'envoi du pavillon « O » à une marque à contourner signifie : le parcours est réduit, rejoignez directement la ligne d'arrivée (les pavillons de séries peuvent être utilisés).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- Marques de parcours : voir annexes parcours.
- Marque de dégagement : Bouée tétraédrique orange ou cylindrique jaune ou magenta.
- Marque de départ : Bouée cylindrique jaune ou magenta ou tétraédrique orange à bâbord.
- Marque d'arrivée : Jean-Marthe ou bouée blanche (parcours 0 ou autre). ou frite orange
- 10.2 Un bateau du Comité de Course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sauf contrainte de parcours les zones considérées comme des obstacles sont les dangers du plateau des Barges, du Nouch et de son prolongement le Noura, ainsi que le rocher la Péruse (navigation interdite entre Nouch Sud et Nord et entre Nouch Nord et le phare de la grande jetée).

Les bateaux de commerce stationnant dans la zone d'attente et ceux faisant route dans l'axe du chenal sont considérés comme des obstacles.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le Comité de Course pourra donner son numéro de

voile sur le canal VHF 72 (délai de 3 minutes.). L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation [ceci modifie la RCV 62.1(a)].

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du Comité de Course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le Comité de Course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au Comité de Course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les Flottes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
toutes	Construit monotype	90 minutes	90minutes	15 minutes
toutes	Construit temps compensé	90 minutes	90 minutes	15 minutes
toutes	Côtier monotype	4 heures	5 heures	90 minutes
toutes	Côtier temps compensé	4 heures	5 heures	90 minutes

16.2 Fermeture de ligne : pour les parcours côtiers, la ligne sera fermée à 16h.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du Jury situé bureau des moniteurs.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du Jury située bureau des moniteurs. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

b) Quand quatre à six courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

c) Quand huit courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 11h. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.
- 18.5 Un demi-groupe de bonus sera attribué aux équipages 100% féminins.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle sera mis en place suivant les modalités précisées ci-dessous :

19.1.1 Déclaration de partance (émargement départ)

Le chef de bord (capitaine de navire = skipper) doit déposer CHAQUE JOUR au bureau des inscriptions les noms, prénoms et numéros de licence de tous les membres d'équipage embarqués déclarés à la confirmation d'inscription.

a) Ouverture du bureau des inscriptions, aux heures d'ouverture du club et chaque jour de la régata à 8h15.

b) Fermeture du bureau : 9h00

19.1.2 Déclaration de retour au port (émargement retour)

Chaque jour à l'issue de la (les) course(s), un représentant de chaque bateau doit signer la feuille de déclaration retour, attestant que l'équipage de son bateau a bien regagné le port, au club Place Jean Nau, au plus tard à l'heure limite du dépôt des réclamations.

Les voiliers pourront émarger par « SMS » auprès du PCC en indiquant : leur numéro de voile, le nom du skipper et leur destination.

- 19.1.3 En cas d'infraction à l'article 18.1.1 ou 18.1.2 (défaut d'émargement) le bateau sera pénalisé sans instruction [(DPI) ajout sur le temps réel] de 10% (modification à la règle 63.1) à la première course du jour pour un défaut de déclaration de partance, à la dernière course du jour pour un défaut de déclaration de retour, pour toutes les courses du jour en cas de double infraction (départ et retour).

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

- 19.3 Canal VHF : 72

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

- 19.5 Les voiliers en course devront envoyer sur l'arrière leur flamme de série (bleu, jaune ou rose) et le pavillon « C » du code international des signaux.

- 19.6 L'absence de la flamme de série ou du pavillon « C » du code des signaux entraînera une pénalité de trois minutes « DPI » par manche, ce qui modifie la règle 63.1 des RCV 2021-2024.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.

- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique ou du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'Avis de Course et aux Instructions de Course.

- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 30 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : pavillon « Sports Nautiques Sablais ».

23. ACCOMPAGNATEURS

Sans objet.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être conservés à bord et débarqués au retour à terre.

25 EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux extérieurs au port auxquels Port Olona a attribué une place, doivent être maintenus à la place de port attribuée.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course ou du Comité Technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

Les prix fournis par nos partenaires seront distribués aux 3 premiers de chaque flotte. L'heure et le lieu de la remise des prix seront déterminés le jour de l'épreuve.

ARBITRES DÉSIGNÉS :

Présidents du Comité de Course : Laure THEPAUT 06 03 12 25 85

Comité course adjoint : Guillaume RIGOT

Présidents du Jury : Laure THEPAUT 06 03 12 25 85

Commissaire aux résultats : Paul ROCHEREAU 06 68 16 56 44

Listes non exhaustives.

ANNEXE ZONES DE COURSE

Voir dossier « parcours » sur le Site Internet du Club.

ANNEXE PARCOURS

Les descriptifs des parcours 1 à 9 et 0 sont consultables sur le Site Internet du Club, et également disponibles sur support papier au Secrétariat du Club.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du Comité de Course arborant le 2^{ème} substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie « Signaux de Course ») se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et Bateau Comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de Course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S » sur « H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie « Signaux de Course ») signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le Comité de Course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : *à toutes les marques des parcours côtiers.*